

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31 et Annexe II

## CARWOOD

### 1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

#### 1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Nom de produit : CARWOOD  
Synonymes : aucun

No CAS : S.O.  
No index CE : S.O.  
No EINECS : S.O.  
No RTECS : S.O.

Code NFPA : N.E.  
Masse moléculaire : S.O.  
Formule : S.O.

#### 1.2 Utilisation de la substance/préparation:

- Bois: produit d'entretien

#### 1.3 Identification de la société/entreprise:

DECKERS NV  
Industriepark 47  
B-2220 Heist-op-den-berg  
Tel: +32 15 24 18 78  
Fax: +32 15 25 09 77  
Le courriel: deckers.nv@skynet.be

#### 1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

+32 495 27 36 99 (24/24 h)  
DECKERS NV

### 2. Identification des dangers

- Irritant pour la peau
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
- Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

### 3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Dangers (phrases R)	Symbole de danger
kérosène, non spécifié	64742-81-0 265-184-9	71	10-38-51/53-65 (1)	Xn;N
toluène	108-88-3 203-625-9	2.5	11-38-48/20-63-65-67 (1) (2)	F;Xn
huile de lin	8001-26-1 232-278-6	10/15	- (2)	-
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-49-0 265-151-9	2.5/5	12-38-51/53-65-67 (1)	F+;Xn;N
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas	64742-82-1 265-185-4	>0.2	38-65-67 (1)	Xn

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(3) Substance PBT

Date d'impression : 14-8-2015  
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)  
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel  
☎ +32 14 58 45 47 http://www.big.be le courriel: info@big.be

1/8

Date d'établissement : 14-01-2010 Révision :  
Numéro référence : BIG\48863FR Numéro de la révision : 000  
Motif de la révision :

# CARBOWOOD

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Mousse résistant à l'alcool
- Poudre BC

### 5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

### 5.3 Dangers particuliers:

- Matière présentant un risque d'incendie
- Formation de CO et de CO2 en cas de combustion

### 5.4 Instructions:

- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

### 5.5 Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

- Echauffement/feu: AR autonome
- Vêtements de protection

## 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1 Précautions individuelles:

Voir point 8.2

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Recueillir le produit qui se libère
- Endiguer le liquide répandu
- Voir point 13

### 6.3 Nettoyage:

- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable, sciure de bois, kieselguhr
- Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Nettoyer les vêtements contaminés

### 7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Conforme à la réglementation
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

Température de stockage	: N.E.	°C
Limite de quantité	: N.E.	kg
Durée de stockage	: N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:	

- approprié : aucun renseignement disponible

- à éviter : aucun renseignement disponible

### 7.3 Utilisation(s) particulière(s):

- Voir les informations transmises par le fabricant aux utilisations identifiées



# CARBOWOOD

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide  
Odeur : N.E.  
Couleur : Brun foncé

### 9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH (à %) : N.E.  
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C  
Point d'éclair/inflammabilité : 55-60 °C  
Limites d'explosivité (propriétés explosives) : N.E. vol% ( °C)  
Propriétés comburantes : N.E.  
Pression de vapeur (à 20°C) : N.E. hPa  
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa  
Densité relative (à 20°C) : N.E.  
Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau  
Soluble dans : N.E.  
Densité de vapeur relative : N.E.  
Viscosité (à °C) : N.E. Pa.s  
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.  
Taux d'évaporation : N.E.  
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.  
par rapport à l'éther : N.E.

### 9.3 Autres données:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C  
Température d'auto-ignition : N.E. °C  
Concentration de saturation : N.E. g/m<sup>3</sup>  
Conductivité : N.E. pS/m

## 10. Stabilité et réactivité

### 10.1 Conditions à éviter:

- Aucun renseignement disponible

### 10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

### 10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO<sub>2</sub> en cas de combustion

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Toxicité aiguë:

#### toluène

DL50 orale rat : > 2000 mg/kg  
DL50 dermale lapin : 12223 mg/kg  
CL50 inhalation rat : > 20 mg/l/4 h

#### huile de lin

DL50 orale rat : 15000 mg/kg

# CARBOWOOD

## 11.2 Toxicité chronique:

toluène

CE-repr. cat. : 3  
Carcinogénicité (TLV) : A4  
Tératogénicité (MAK) : C  
Classification IARC : 3

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

## 11.4 Effets aigus/symptômes:

**APRÈS INHALATION**

EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:

- Narcose

**APRÈS INGESTION**

- Risque de pneumonie aspiratoire

**APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU**

- Picotement/irritation de la peau

**APRÈS CONTACT AVEC LES YEUX**

- Irritation du tissu oculaire

## 11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Ecotoxicité:

toluène:

- CL50 (96 h) : 24 mg/l (SALMO GAIARDNERI/ ONCORHYNCHUS MYKISS)
- CE50 (48 h) : 11.5/19.6 mg/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (72 h) : 12.5 mg/l (SELENASTRUM CAPRICORNUTUM)

- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

### 12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** ≥ 78%
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

### 12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD<sub>5</sub> : N.E. % ThOD
- eau : Aucun renseignement disponible
- sol : T ½: N.E. jours

### 12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P<sub>ow</sub> : N.E.
- BCF : N.E.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PBT:

- Sans objet, sur la base de l'information disponible.

### 12.6 Autres effets nocifs:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 27 juillet 2005 (Anhang 4))
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible

# CARBOWOOD

## 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 07 04 04\* (autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques)
- En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes EURAL peuvent être applicables
- LWCA (Pays-Bas): KGA catégorie 03
- Déchets dangereux (91/689/CEE)
- Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales

### 13.2 Méthodes d'élimination:

- Transporter vers un centre agréé pour la destruction, la neutralisation et l'élimination de déchets dangereux
- Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

### 13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10\* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

## 14. Informations relatives au transport

### 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU : 1268  
CLASSE : 3  
SUB RISKS : -  
GROUPE D'EMBALLAGE : III

### 14.2 ADR (transport routier)

CLASSE : 3  
GROUPE D'EMBALLAGE : III  
CODE DE CLASSIFICATION : F1  
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3  
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3  
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :  
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

### 14.3 RID (transport par rail)

CLASSE : 3  
GROUPE D'EMBALLAGE : III  
CODE DE CLASSIFICATION : F1  
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3  
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3  
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :  
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

### 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE : 3  
GROUPE D'EMBALLAGE : III  
CODE DE CLASSIFICATION : F1  
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES : 3  
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS : 3  
DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT :  
Distillats de pétrole, n.s.a. (kérosène, non spécifié)

### 14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE : 3  
SUB RISKS : -  
GROUPE D'EMBALLAGE : III  
MFAG : -  
EMS : F-E, S-E  
MARINE POLLUTANT : P  
PROPER SHIPPING NAME :  
Petroleum distillates, n.o.s., (kerosine, unspecified), MARINE POLLUTANT

# CARBOWOOD

14.6 ICAO (transport aérien)  
CLASSE : 3  
SUB RISKS : -  
GROUPE D'EMBALLAGE : III  
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT : 309/Y309  
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT : 310  
PROPER SHIPPING NAME :  
Pétroleum distillates, n.o.s., (kerosine, unspecified)

14.7 Précautions spéciales : aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1268'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

## 15. Informations réglementaires

### 15.1 Législation UE:

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et 2006/8/CE



Nocif



Dangereux pour  
l'environnement

Contient : kérosène, non spécifié

R38 : Irritant pour la peau  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

S(02) : (Conserver hors de portée des enfants)  
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité  
S(62) : (En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)

Un composant (toluène) est soumis à des limitations de la mise sur le marché et de l'emploi prévues par la Directive 2005/59/CE (J.O. L309 du 25/11/2005): *'Ne peut pas être mis sur le marché ni utilisé en tant que substance ou comme constituant de préparations à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.'*

# CARBOWOOD

## 15.2 Prescriptions nationales:

### Pays-Bas:

Waterbezwaarlijkheid: 1

### Allemagne:

WGK : 2 (Classification basée sur composants selon  
Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS)  
du 27 juillet 2005 (Anhang 4))

## 16. Autres données

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET  
N.E. = NON ÉTABLI  
(\* ) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Substances PBT = des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

### Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA  
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni  
TRGS 900 : Technische Regel für Gefahrstoffe 900 (Arbeitsplatzgrenzwerte) - Allemagne  
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne  
GWBNL : Grenswaarde voor blootstelling - Pays-Bas  
GWKNL : Grenswaarde korte duur - Pays-Bas  
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France  
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France  
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique  
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique  
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif

I : Fraction inhalable = T : Poussières totales = E : Einatembare Aerosolanteil  
R : Fraction respirable = A : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)  
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

### Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

### Texte intégral de toute phrase R visée aux points 2 et 3:

R10 : Inflammable  
R11 : Facilement inflammable  
R12 : Extrêmement inflammable  
R38 : Irritant pour la peau  
R48/20 : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation  
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
R63 : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant  
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion  
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges